



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, BARNY, BARON, FAVREAU, CAIL, NOUREAU, HERAUD, LAMBERT-BORDIEC, GAILLARD, GHIRINGHELLI, SABOURIN, PELLISSIER-TENOT

Excusés : Mmes ROUSSEAU, MOLLIER, BOUFFET, NOIRAUD

Absente : Mme PAUTROT

Pouvoirs : Mme ROUSSEAU à M. BARON
M.MOLLIER à M. BLANCHET
M. BOUFFET à M. DELAGE
M. NOIRAUD à Mme NOUREAU

Madame Chantal PELLISSIER-TENOT a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal du 1^{er} mars 2012 est accepté sans observation

ORDRE DU JOUR

I – INTERVENTION DE DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Monsieur le Maire remercie Madame Stéphanie RUIZ, Directrice de Deux-Sèvres Aménagement et Monsieur Thomas BÉVILLE, Chargé de Projets de s'être déplacés pour une présentation de la structure et de ses missions.

Madame RUIZ présente donc les moyens et les buts de Deux-Sèvres Aménagement : Société d'Économie Mixte (SEM) comprenant des partenaires publics (Conseil Général, Communauté d'Agglomération de Niort, Communautés de Communes) et privés (Crédit Industriel de l'Ouest, Crédit Mutuel, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Caisse des Dépôts et Consignations). C'est un outil à disposition des Collectivités pour mener des projets d'aménagements et de construction du territoire. L'intervention se fait toujours pour le compte du propriétaire et avec sa collaboration pour que le projet corresponde à ses besoins et objectifs. Elle précise qu'aucun bénéfice n'est dégagé contrairement à un promoteur privé.

La réalisation d'un projet s'articule autour d'une étude de faisabilité, d'un programme, d'un plan de financement, d'un mode de réalisation et planning.

Monsieur BÉVILLE présente ensuite plusieurs opérations conduites en partenariat avec des Collectivités Territoriales. Un compte-rendu annuel du projet est établi et soumis à l'assemblée délibérante. Madame RUIZ précise que le partenariat avec la collectivité peut s'effectuer par un mandat de réalisation ou une convention de concession d'aménagement.

- Mandat de réalisation :

- Collaboration avec le Maître d'œuvre*
- Pas d'achat de terrain ni de commercialisation*
- Seulement une étude d'aménagement*
- La collectivité gère toute la partie Marché et extension.*

- Concession d'aménagement :

- Achat du terrain*
- Passation et suivi des marchés de travaux ; la collectivité est associée à la Commission d'Appel d'Offres*
- Commercialisation des parcelles*

Monsieur DELAGE effectue un rappel de la situation du projet d'aménagement des Champs du Parc :

- Commune propriétaire des terrains*
- Étude d'aménagement confiée au Cabinet PONANT*
- Permis d'aménager en cours d'instruction*

Deux-Sèvres aménagement pourrait être missionnée pour une étude de faisabilité (1 800,00 €) dont le délai de restitution est estimé à 1 mois ½ - 2 mois.

Les élus s'interrogent sur la reprise d'un dossier en cours d'étude. Madame RUIZ répond qu'il est tout à fait possible de poursuivre un partenariat avec le Cabinet PONANT.

Leur intervention, s'il y a convention de concession d'aménagement, commencera par un rachat des terrains et une substitution à la commune des opérations de marché et de commercialisation de parcelles. La collectivité aura bien évidemment un droit de regard sur le prix de vente. Elle pourra prévoir une participation d'équilibre pour réduire le coût de vente.

Proposition d'intervention de Deux-Sèvres aménagement dans le cadre d'une étude de faisabilité

- *Bilan d'investissement prévisionnel avec plan de financement et de trésorerie*
- *Planning de réalisation*
- *Étude de marché pour appréhender les coûts de faisabilité de l'opération ainsi que les recettes prévisionnelles en adéquation avec le marché local.*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une étude de faisabilité concernant l'ensemble du lotissement en y mentionnant les tranches.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant les domaines d'intervention de Deux-Sèvres Aménagement

1) DECIDE de leur confier une étude de faisabilité pour l'aménagement des Champs du Parc

2) La participation de la commune s'élève à 1 800,00 €

3) AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec Deux-Sèvres Aménagement.

II – TRAVAUX EN COURS

*- **Chantier d'insertion** : - lavoir rue des Sangles
- muret du parc*

*- **Rue des Justices** : pose d'un trottoir rue des Justices (entrée Logan MORIN)*

*- **Tonte et fleurissement** des espaces verts*

Madame PELISSIER-TENOT signale une marche très usagée et une dalle détériorée dans l'église.

III – ADMINISTRATION - FINANCES

a) AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 06 septembre 2007, l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du domaine public a été confiée à la Direction Départementale des Territoires.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'article 2 de la convention entre l'État et la commune, notamment l'instruction des déclarations préalables.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) DECIDE que la commune instruira toutes les déclarations préalables concernant :

- les constructions nouvelles
- les travaux sur constructions existantes
- les changements de destinations

2) DIT QUE la DDT assurera l'instruction des déclarations préalables concernant les aménagements

3) DIT QUE les autres termes de la convention du 22 septembre 2007 restent inchangés.

4) AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention précitée qui prendra effet au 1^{er} mai 2012

Il est souligné que des travaux sont régulièrement réalisés sans autorisation et ne respectent pas la réglementation. Monsieur BLANCHET attend la mise en application de l'AVAP. Monsieur DELAGE répond que le décret d'application est attendu et que le dossier de la commune de La Mothe Saint-Héray ne sera probablement pas revu en 2012.

b) REGULARISATION CESSION DE TERRAIN ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET LA COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HERAY

Après consultation du cadastre, il s'avère que la parcelle cadastrée B9 abritant deux réservoirs d'eau au sol est toujours propriété de la commune de La Mothe Saint-Héray. Monsieur le Maire propose donc de régulariser la situation par une cession à titre gracieux au SIADE.

Le Conseil Municipal, après délibération, se range à l'avis du Maire

1) DECIDE de céder à titre gratuit la parcelle B9 au Syndicat d'Eau de La Mothe

2) DIT QUE les frais d'acte notarié seront à la charge du SIADE

3) AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

c) MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

La Communauté de Communes de la Haute Sèvre a commencé l'étude.

d) CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat établi par l'Entreprise Microbib pour assurer la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération,

*1) **ACCEPTE** le contrat établi par l'Entreprise Microbib pour la maintenance du logiciel Microbib de la bibliothèque, prenant effet au 1^{er} mai 2012 pour une durée de 12 mois et s'élevant à 207 € HT par an hors TVA et en **AUTORISE** la signature.*

e) TARIF SORTIE ACCROBRANCHE

Le Conseil Municipal fixe la participation des familles à la sortie accrobranche du 02 juin 2012 au Lambon à 8,00 € par enfant. Monsieur BLANCHET précise qu'aucune participation ne va être demandée au Conseil Municipal des Jeunes car la tombola de 2011 (Rendez-vous aux Jardins) a rapporté 400,00 € et atténue donc le coût de la sortie.

f) FRESQUE MURALE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de fresque murale sur le mur longeant le chemin menant à l'école maternelle. Cette réalisation s'effectuera par les élèves accompagnés par Madame Mélanie MIOT. Le montant du projet s'élève à 1.587,30 € et la commune est sollicitée à hauteur de 600,00 €.

	Dépenses	Recettes	
<i>Coût de l'intervention</i>	1.440,00 €	<i>Commune La Mothe St-Héray</i>	600,00 €
		<i>Commune d'Exoudun</i>	300,00 €
<i>Matériel</i>	147,30 €	<i>Commune de La Couarde</i>	150,00 €
		<i>Association Parents d'Elèves</i>	350,00 €
		<i>Coopérative scolaire</i>	187,30 €
TOTAL	1.587,30 €	TOTAL	1.587,30 €

Le Conseil Municipal, considérant la démarche engagée par les enseignants et les objectifs à atteindre par les enfants,

*1) **DECIDE** d'apporter son soutien à la réalisation d'une fresque murale à l'école maternelle*

2) Une participation financière de 600,00 € sera versée à l'Association des Parents d'Elèves

3) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

g) CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DANS LE CADRE DU « PLAN CRECHE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention établie le 04 février 2012 entre la Caisse d'Allocation Familiales des Deux-Sèvres et la commune de La Mothe Saint-Héray. Il précise que la CAF a apporté en 2011 un soutien financier à hauteur de 18 153,53 € pour la réfection du parquet de la Maison des Associations.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'utilisation de la salle par l'association des P'tits Bouts Mothais et par le Relais d'Assistantes Maternelles, il est nécessaire de poursuivre l'aménagement de la salle de rencontre.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible à ce titre de solliciter une aide financière auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement intérieur de la grande salle de la Maison des Associations auprès de la CAF des Deux-Sèvres.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération

IV – MANIFESTATION ESTIVALE « Les Nouvelles Métamorphoses »

a) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur DELAGE, fait part des animations et de l'exposition programmées pour l'année 2012 dans le cadre de la manifestation estivale « Les Nouvelles Métamorphoses ».

L'Association « Les Nouvelles Métamorphoses » recevra 40 artistes sur le site de l'Orangerie du 23 juin au 15 juillet. Dans le but de rendre cette manifestation encore plus attractive, la commune a confié à l'Association la partie « OFF » du festival les 23 et 24 juin. Un village d'artistes investira la place du château et un concours d'arts plastiques y sera organisé.

Monsieur GHIRINGHELLI remarque un budget en augmentation de 20 % par rapport à 2011. La participation de la commune est imputée car les subventions sollicitées ne sont pas totalement réalisées.

Monsieur le Maire répond que cette manifestation bénéficie maintenant d'une reconnaissance dépassant les frontières locales et que l'on ne mesure pas les retombées économiques indirectes.

Madame BARNY insiste sur le côté prévisionnel de ce budget et fera son maximum pour que les réalisations soient moindres. Elle ajoute que l'exposition est visitée par 1 000 – 1 200 personnes.

Le Conseil Municipal constate que la conception de l'affiche est onéreuse.

VU la qualité des projets et le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 16.400 €.

Afin de permettre à la collectivité de développer des manifestations culturelles de qualité en milieu rural,

Le Conseil Municipal, 15 voix pour (dont 4 procurations), 1 voix contre (M.GHIRINGHELLI) et 1 abstention (Mme FAVREAU),

1) SOLLICITE une subvention de 4 920,00 € auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre au titre du contrat de territoire.

2) SOLLICITE une subvention de 1 000,00 € auprès du Conseil Général, service de l'Action Culturelle.

3) SOLLICITE une subvention de 1 000,00 € auprès du Ministère de la Culture.

4) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier

b) CONTRAT D'EXPOSITION - REMUNERATION

Monsieur le Maire donne lecture du Contrat d'exposition à intervenir avec l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses » présentant des œuvres à l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray, du 23 juin au 15 juillet 2012, dans le cadre de la manifestation estivale « Les Nouvelles Métamorphoses ». Ces contrats se résument de la façon suivante :

Objet du Contrat :

- *Prêt des œuvres à la commune dont la liste est annexée au contrat.*
- *Lieu de présentation des œuvres*
- *Type d'exposition*
- *Promotion et vernissage*
- *Droit de propriété et vente*
- *Remise des œuvres et transport*
- *Installation de l'œuvre*
- *Conservation et entretien des œuvres*
- *Assurances*
- *Rémunérations des artistes*

Monsieur le Maire propose de verser une rémunération de 40 € à l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses ».

Le Conseil Municipal, 15 voix pour (dont 4 procurations), 1 voix contre (M.GHIRINGHELLI) et 1 abstention (Mme FAVREAU),

1) ACCEPTE les termes du contrat d'exposition à intervenir avec l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses » et en AUTORISE la signature

2) DECIDE de verser une rémunération de 40,00 € à l'Association « Les Nouvelles Métamorphoses »

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Bulletin d'informations municipales** : réunion de la commission le 31 mars 2012.
- **Réunion avec la DDCSPP** : le 05 avril à la maison des associations dans le cadre du Plan Éducatif Local
- **Manifestations à l'Orangerie** :
 - Bach à Pâques le 09 avril
 - Cape et d'Épée les 14 et 15 avril
- **Passage du Flying Raid Sangliers le 02 juin** à La Mothe Saint-Héray à partir de 18 h 00 – descente en rappel du clocher de l'église.
- **Fête des Rosières** : Elodie GRELLARD d'Exoudun a été élue Rosières 2012